



! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial elma clean 75 (EC 75)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

! domaines d'application

SU20 - Services de santé

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

Conditions d'utilisation recommandées

Concentré de nettoyage ammoniacé pour laboratoire et atelier ainsi que pour le nettoyage de bijoux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17, D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0, Fax +49 7731 882-266
E-Mail info@elma-ultrasonic.com
Internet www.elma-ultrasonic.com

Service des renseignements

Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg
(Sprache/Language: D, GB)
Téléphone +49 761 19240

! SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R38

Xi; R41

R67

Phrases R

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

! Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
--	----------------------------	---------------------------

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul.
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul.

Consignes en cas de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.



- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS05



GHS07

! Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

1-méthoxy-2-propanol, ammoniac%, alcool de graisse C 10-12, éthoxylé, propane-2-ol, C14-C17-alkyl sulfonate de sodium

2.3. Autres dangers

- Acute Tox. 5 (orale) H303: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

! Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.



SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Mélange aqueux d'agents de surface anioniques et non ioniques, ammoniac, solvant et agents complexants.

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
68920-66-1		PEG-ether d'alcool de graisse	5 - 15	Xn R22; Xi R36
67254-71-1	931-952-3	alcool de graisse C 10-12, éthoxylé	< 5	Xn R22; Xi R41
1336-21-6	215-647-6	ammoniac%	< 5	C R34; N R50
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol	< 5	F R11; Xi R36; R67
97489-15-1	307-055-2	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	5 - 15	Xn R22; Xi R38-41
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	< 20	R10; R67

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
68920-66-1		PEG-ether d'alcool de graisse	5 - 15	Acute Tox. 4, H302 / Eye Irrit. 2, H319
67254-71-1	931-952-3	alcool de graisse C 10-12, éthoxylé	< 5	Acute Tox. 4, H302 / Eye Dam. 1, H318
1336-21-6	215-647-6	ammoniac%	< 5	Met. Corr. 1, H290 / Acute Tox. 4, H302 / Acute Tox. 4, H332 / Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318 / STOT SE 3, H335 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 2, H411
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol	< 5	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
97489-15-1	307-055-2	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	5 - 15	Acute Tox. 4, H302 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Dam. 1, H318 / Aquatic Chronic 3, H412
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	< 20	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
68920-66-1	PEG-ether d'alcool de graisse	Not relevant (polymer).
67254-71-1	alcool de graisse C 10-12, éthoxylé	Not relevant (polymer).
1336-21-6	ammoniac%	01-2119488876-14
67-63-0	propane-2-ol	Not yet available from supplier.
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	01-2119489924-20
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.



Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

Aucune autre information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques s'adressant au médecin / traitement

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

aucune

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Vapeurs nitreuses (NOx)

Ammoniac (NH3)

Oxyde de carbone (CO)

Anhydride sulfureux (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

! Équipes d'intervention

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.



6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Éviter la formation d'aérosol.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Conserver dans un endroit frais, à l'écart des acides et des bases.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.

Ne pas conserver à une température supérieure à 35 °C.

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 5 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

aucune autre

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	VME, 8 heures	188	50	*, TMP no. 84, FT no. 221
		Court terme	375	100	



Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (continue)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
7664-41-7	ammoniac	8 heures Court terme	14 36	20 50	EU
67-63-0	Alcool isopropylique	VLCT, 8 heures Court terme	980	400	TMP No. 84 / FT No. 66
7664-41-7	Ammoniac	VME, 8 heures Court terme	7 14	10 20	FT No. 16

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	8 heures Court terme	375 568	100 150	peau

Remarques complémentaires

8.2. Contrôle de l'exposition

! Protection respiratoire

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit
protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit
filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Protection des mains

gants (résistants aux lessives alcalines et solvants)
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.
Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est nécessaire.

Dispositifs techniques appropriés de commande

Ventilation technique en cas d'exposition continue.

! SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
liquide	jaune clair	odeur ammoniacale

Seuil olfactif

1-méthoxy-2-propanol: 38 - 360 mg/m3 (10 - 96 ppm).
ammoniac: 5ppm (3,5mg/m3).
propane-2-ol: 2,5 - 490 mg/m3 (1 - 196 ppm).

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	10,5 - 11	20 °C			



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'impression 14.07.2015
modifié 02.07.2015 (F) Version 3.1
elma clean 75 (EC 75)

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
début d'ébullition	78 °C				
Point de congélation/de figeage	ca. 0 °C				
Point d'éclair	36,5 °C			DIN EN ISO 13736	N'entretient pas la combustion.
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation					non spontanément inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	1,7 Vol-%				Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Limite supérieure d'explosibilité	11,5 - 13,7 Vol-%				Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Pression de vapeur	ca. 91 hPa	20 °C			
Densité relative	0,99 - 1 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	3,11				Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Solubilité dans l'eau					miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	0,24				Valeur pour C14-C17-alkyl sulfonate de sodium.
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non déterminé				
Teneur du solvant	18 %				
Vitesse d'évaporation					
	1-méthoxy-2-propanol: 0,75 (ASTM D3539).				
	propane-2-ol: 1,5 (ASTM D3539).				
	eau: 0,36 (ASTM D3539).				



Propriétés comburantes
aucune

Propriétés explosives
aucune

9.2. Autres informations
Aucune autre information significative disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dégagement de chaleur au contact des acides.
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.
Réactions avec les acides forts et les alcalis.
Dégagement d'ammoniac au contact des acides.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter
Réagit au contact des acides forts.
Réagit au contact des agents d'oxydation.
Réagit avec les lessives alcalines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ammoniac

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	3391 mg/kg		ATE (acute toxicity estimate)	
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 5000 mg/kg		ATE (acute toxicity estimate)	
CL50 aiguë par inhalation	> 50 mg/l ()		ATE (acute toxicity estimate)	vapeurs
Irritation de la peau	Irritant			



	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Irritation des yeux	Risque de lésions oculaires graves.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Effets narcotiques: STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).				
! Danger par aspiration Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.				
Contrôles toxicologiques (informations diverses) Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. ammoniac : DL50(orale, rat): 350 mg/kg, CL50(inhalation, rat, 1h): 11,59 mg/l .				
Constatations empiriques dégraisse la peau.				

! SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 4 mg/l		calculé	Après neutralisation, diminution de l'effet nocif.
Daphnie	CE 50 17 mg/l		calculé	
Algues	CE 50 22,2 mg/l		calculé	

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité physico-chimique

100 % Neutralisation, mesure de pH.

Biodégradabilité >= 90 % diminution du COD (carbone org. dissous) calculé Facilement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.
propane-2-ol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,05).
ammoniac: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.
C14-C17-alkyl sulfonate de sodium: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,24).
alcool de graisse C 10-12, éthoxylé: La bioaccumulation est improbable.
PEG-ether d'alcool de graisse: non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

propane-2-ol: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.
1-méthoxy-2-propanol: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.
ammoniac ...%: L'ion ammonium est adsorbé par le sol; très soluble dans l'eau.
C14-C17-alkyl sulfonate de sodium: Adsorption modérée sur le sol.
PEG-ether d'alcool de graisse: non disponible.
alcool de graisse C 10-12, éthoxylé: non disponible.



12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information significative disponible.

Remarques diverses relatives à l'environnement

	Valeur	Méthode	Remarque
DCO	ca. 1285 mgO ₂ /g	calculé	
Valeur AOX	D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.		

! Remarques générales

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Après neutralisation: n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.

Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Produit de nettoyage recommandé

l'eau.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'impression 14.07.2015
modifié 02.07.2015 (F) Version 3.1
elma clean 75 (EC 75)

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur aucune			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non signifiante			
Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.			
Transport maritime IMDG No hazardous material as defined by the prescriptions.			
Transport aérien ICAO/IATA-DGR No hazardous material as defined by the prescriptions.			

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

! Autorisations
non signifiante

! Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 18 %
(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

! SECTION 16: Autres informations

! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 3.0

Source des principales informations

Mesures propres.

Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 10 Inflammable.

R 11 Facilement inflammable.



- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 34 Provoque des brûlures.
R 36 Irritant pour les yeux.
R 38 Irritant pour la peau.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.
R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.